

Page : 1/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.05.2022 Révision: 24.05.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit REDOCOL Kantomelt PUR natur, Block
- · UFI: 6110-801T-H00X-SAU9
- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Emploi de la substance / de la préparation colle thermofusible
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
 - · Producteur/fournisseur :

Ostermann France SAS

2, rue de l'Atelier

FR-38160 SaintMarcellin

France

Tél: + 33 (0) 4 76 36 57 60 Fax: + 33 (0) 4 76 36 57 61 vente.fr@ostermann.eu

Ostermann BeLux NV

I.Z. Begijnenmeers 44

BE-1770 Liedekerke

Belgique

Tel: +32 (0) 53 68 17 51 Fax: +32 (0) 53 64 82 64 vente.be@ostermann.eu

Mise sur le marché en la Suisse par:

Ostermann Schweiz AG Breitenstraße 16B CH-8500 Frauenfeld

Schweiz

Tel.: +41 (0) 52 304 33 00 Fax: +41 (0) 52 304 33 09 verkauf.ch@ostermann.eu

· Service chargé des renseignements :

Service après-vente:

Téléphone: +49 (0) 2871 / 2550-0

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Gift-Informationszentrum Nord, Göttingen Poison Information Center, Göttingen

Tel.: +49 (0)551 19240

(seulement en allemand et anglais)

En la Suisse:

Tox Info Suisse, Zurich

Téléphone: 145 Freiestrasse 16 CH-8032 Zurich info@toxinfo.ch

Page: 2/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.05.2022 Révision: 24.05.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Nom du produit REDOCOL Kantomelt PUR natur, Block

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.



Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
 - · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS08

- · Mention d'avertissement Danger
- · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
- 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane
- 2,4'-diisocyanate de diphénylméthane
- · Mentions de danger

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

· Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un

médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale.

Indications complémentaires:

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

- · 2.3 Autres dangers
 - · Résultats des évaluations PBT et vPvB
 - · PBT: Non applicable.
 - · vPvB: Non applicable.

- FF

Page: 3/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.05.2022 Révision: 24.05.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Nom du produit REDOCOL Kantomelt PUR natur, Block

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description : Colle PU: Prépolymère de polyuréthane

· Composants contribuant aux dangers:		
CAS: 101-68-8 EINECS: 202-966-0 Reg.nr.: 01-2119457014-47-X	4,4'-diisocyanate de diphénylméthane Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; ↑ Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 Limites de concentration spécifiques: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	≥ 2,5 - < 5%
CAS: 5873-54-1 EINECS: 227-534-9 Reg.nr.: 01-2119480143-45-X	2,4'-diisocyanate de diphénylméthane Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; ↑ Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 Limites de concentration spécifiques: Eye Irrit. 2;H319: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	≥ 0,1 - < 1%

· Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· après inhalation :

Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

Effet tardif possible après inhalation.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· après contact avec la peau :

Après brûlure avec le produit fondu, rafraîchir rapidement à l'eau froide et consulter un médicin, qui élimine des restes de produit et traite les brûlures.

· après contact avec les yeux :

En cas de contact avec la masse en fusion chaude, refroidir avec de l'eau, consulter un médecin.

· après ingestion :

Rincer la bouche.

Ne pas provoquer le vomissement.

Consulter un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Troubles asthmatiques

Manifestations allergiques

· après inhalation :

Irritation des voies respiratoires

Toux

Dyspnée

(suite page 4)

Page: 4/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.05.2022 Révision: 24.05.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Nom du produit REDOCOL Kantomelt PUR natur, Block

(suite de la page 3)

· après contact avec la peau : Éruption cutanée

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction:

Poudre d'extinction, mousse ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

En cas de combustion incomplète formation de monoxyde de carbone est possible.

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Laisser durcir, recueillir par moyen mécanique.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter tout contact avec les yeux, la peau et le vêtement.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

- · Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage :
 - · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Tenir les réservoirs très fermé.

Protéger de l'humidité.

- · Indications concernant le stockage commun : Non nécessaire
- · Autres indications sur les conditions de stockage :

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré Température de stockage recommandée : 5 - 25°C

(suite page 5)

Page: 5/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.05.2022 Révision: 24.05.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Nom du produit REDOCOL Kantomelt PUR natur, Block

(suite de la page 4)

• 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

VME: valeur limite de moyenne d'exposition

VLE: valeur limite d'exposition professionelle (court terme)

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane			
VLEP (France)	Valeur momentanée: 0,2 mg/m³, 0,02 ppm		
	Valeur à long terme: 0,1 mg/m³, 0,01 ppm		
	AR, C2, concs. mesurées sur une durée de 5 min		
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 0,052 mg/m³, 0,005 ppm		
· DNEL			

· DNEL					
101-68-8 4,	101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane				
Inhalatoire DNEL (worker, short-term, local)		0,1 mg/m³ (homme)			
	DNEL (worker, long-term, local)	0,05 mg/m³ (homme)			
	DNEL (consumer, short-term, local)	0,05 mg/m³ (homme)			
	DNEL (consumer, long-term, local)	0,025 mg/m³ (homme)			
5873-54-1	2,4'-diisocyanate de diphénylméthane				
Oral	DNEL (consumer, short-term, systemic)	20 mg/kg bw/day (homme)			
Dermique	DNEL (worker, short-term, systemic)	50 mg/kg bw/day (homme)			
	DNEL (consumer, short-term, systemic)	25 mg/kg bw/day (homme)			
	DNEL (worker, short-term, local)	28,7 mg/kg bw/day (homme)			
	DNEL (consumer, short-term, local)	17,2 mg/kg bw/day (homme)			
Inhalatoire	DNEL (worker, short-term, systemic)	0,1 mg/m³ (homme)			
	DNEL (worker, long-term, systemic)	0,05 mg/m³ (homme)			
	DNEL (consumer, short-term, systemic)	0,05 mg/m³ (homme)			
	DNEL (consumer, long-term, systemic)	0,025 mg/m³ (homme)			
	DNEL (worker, short-term, local)	0,1 mg/m³ (homme)			
	DNEL (worker, long-term, local)	0,05 mg/m³ (homme)			
	DNEL (consumer, short-term, local)	0,05 mg/m³ (homme)			
	DNEL (consumer, long-term, local)	0,025 mg/m³ (homme)			

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane		
PNEC aqua (freshwater)	0,0037 mg/L (.)	
PNEC aqua (marine water)	0,00037 mg/L (.)	
PNEC soil	1 mg/kg soil dw (.)	
PNEC sediment (freshwater)	11,7 mg/kg sedim. dw (.)	
PNEC sediment (marine water)	1,17 mg/kg sedim. dw (.)	
PNEC aqua (intermittent releases)	0,037 mg/L (.)	
5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphénylméthane		
PNEC aqua (freshwater)	1 mg/L (.)	
PNEC aqua (marine water)	0,1 mg/L (.)	
PNEC STP	1 mg/L (.)	
PNEC soil	1 mg/kg soil dw (.)	
PNEC aqua (intermittent releases)	10 mg/L (.)	
	(suite page 6)	

Page : 6/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.05.2022 Révision: 24.05.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Nom du produit REDOCOL Kantomelt PUR natur, Block

(suite de la page 5)

· Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés

Aspirer les vapeurs ou la fumée directement sur le lieu de travail.

En cas de travail régulier installer une hotte d'aspiration.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· Protection respiratoire :

En cas de présence de poussières ou le dépassement des valeurs limite d'exposition, un filtre aspirateur de poussières agréé doit être utilisé. Ceci n'est pas nécessaire si la pièce est bien aérée.

· Protection des mains : Gants de protection résistant à la chaleur

· Matériau des gants

Gants de protection résistant à la chaleur

Caoutchouc nitrile

· Temps de pénétration du matériau des gants

Pour les substances solides et sèches, une perméation est à exclure. Le temps de passage à travers ce gant de protection n'a donc pas été déterminé.

Pour les récipients ayant une épaisseur de couche de 0,4 mm le temps de pénétration se monte au moins à 480 minutes.

- · Protection des yeux/du visage Lunettes de protection.
- · Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

Couleur:
Odeur:
Seuil olfactif:
Point de fusion:
beige clair
caractéristique
Non déterminé.
non déterminé

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

et intervalle d'ébullition non déterminé
Inflammabilité Non déterminé.
Point d'éclair : 228 °C
Température d'inflammation : > 500 °C

• Température de décomposition : Non déterminé.

·SADT

· **pH** Non applicable.

· Viscosité :

· *Viscosité cinématique* Non applicable.

· dynamique à 150 °C: 30000 - 45000 mPas (Brookfield)

Solubilité

· *l'eau* : insoluble

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur

log) Non déterminé.Pression de vapeur : Non applicable.

· Densité et/ou densité relative

• Densité à 20 °C: 1,25 - 1,30 g/cm³ • Caractéristiques des particules Voir point 3.

(suite page 7)

Page: 7/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.05.2022 Révision: 24.05.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Nom du produit REDOCOL Kantomelt PUR natur, Block

(suite de la page 6)

•	9.2	Autres	s info	orma	tions

· Aspect:

· Forme: granulés

 Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

· Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

• VOC EU 0 %
• VOC Suisse 0 %
0,00 %

• Teneur en substances solides : 100,0 %

· Modification d'état

· Température et domaine de ramollissement

82 °C

 Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant · Liquides inflammables néant · Matières solides inflammables néant Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant Matières solides pyrophoriques néant · Matières et mélanges auto-échauffants néant Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant

Substances et melanges qui degagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant
 Liquides comburants néant
 Matières solides comburantes néant
 Peroxydes organiques néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant

· Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Réaction avec l'eau: Montée en pression dans un récipient fermé (CO2).
- · 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas d'usage conforme aux spécifications.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Au contact de l'humidité, du dioxide de carbone se forme et produit une surpression dans les emballages fermés.

- · 10.4 Conditions à éviter Protéger de l'humidité.
- · 10.5 Matières incompatibles:

L'eau

Des alcools

Des amines

(suite page 8)

Page: 8/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.05.2022 Révision: 24.05.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Nom du produit REDOCOL Kantomelt PUR natur, Block

(suite de la page 7)

· 10.6 Produits de décomposition dangereux:

A des températures plus élevées, fission d'isocyanate possible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
 - Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane		
Oral	LDL0	> 4.600 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 9.400 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50	0,368 mg/l/4h (rat) (OECD 403)
		Poussière ou brume
5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphénylméthane		
Oral	LD50	> 2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 9.400 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50	0,49 mg/l/4h (rat) (OECD 403) Poussière ou brume

· de la peau :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· des yeux :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation :

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Indications toxicologiques complémentaires :

· Toxicité	· Toxicité par administration répétée		
· ·	101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane		
Inhalatoire	NOAEC (2y)	0,19 mg/m³ (rat) (OECD 453) Poussière ou brume	
	LOAEC (2y)	0,23 mg/m³ (rat) Poussière ou brume	
5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphénylméthane			
Inhalatoire	NOAEC (2y)	0,19 mg/m ³ (rat)	

· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
Carc. 2

(suite page 9)

Page: 9/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.05.2022 Révision: 24.05.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Nom du produit REDOCOL Kantomelt PUR natur, Block

(suite de la page 8)

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

	· Toxicité aquatique :		
	101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane		
	EC50 (statique) > 1.000 mg/l/24h (Daphnia magna) (OECD 202)		
	EC50 (statique)	9 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202)	
	EC50 (statique)	> 100 mg/l/72h (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)	
	LC0 (statique)	> 100 mg/l/96h (Danio rerio) (OECD 203)	
	5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphénylméthane		
	EC50 (statique)	129,7 mg/l/24h (Daphnia magna) (OECD 202)	
	EC0	1.620 mg/l/72h (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)	
	LC0	> 3.000 mg/l/96h (Oryzias latipes)	
EC50 (statique) 129,7 mg/l/24h (Daphnia magna) (OECD 202) EC0 1.620 mg/l/72h (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)			

· 12.2 Persistance et dégradabilité

D'après les expériences réalisées jusqu'ici, ce produit est inerte et non dégradable.

- · Autres indications : Aucune donnée relative à la préparation n'est disponible.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
 - · PBT: Non applicable.
 - · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- · 12.7 Autres effets néfastes
 - · Autres indications écologiques :
 - · Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation :

Le choix des codes issus de la nomenclature européenne des déchets listé ci-après est basé sur l'utilisation prévue du produit.

· Catalog	· Catalogue européen des déchets		
08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBU- TION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION		
08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)		
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses		
HP7	Cancérogène		

(suite page 10)

Page: 10/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.05.2022 Révision: 24.05.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Nom du produit REDOCOL Kantomelt PUR natur, Block

(suite de la page 9)

- · Emballages non nettoyés :
- · Recommandation :

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· DOT, ADR/ADN, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· **DOT** néant

· ADR/ADN, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· DOT, ADR/ADN, ADN, IMDG, IATA

· *Classe* néant

· 14.4 Groupe d'emballage

· DOT, ADR/ADN, IMDG, IATA néant

• 14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable.

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Non applicable.

· 14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

· Indications complémentaires de transport : Pas de produit dangereux d'après les dispositions

ci - dessus

· "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Observer les conditions restrictives de l'annexe XVII du règlement n° 1907/2006 n° 74 pour les Diisocyanates :

- 1. Ne peuvent être utilisés comme substances telles quelles, comme constituant d'autres substances ou dans des mélanges pour usage(s) industriel(s) et professionnel(s) après le 24 août 2023, sauf si:
- a) la concentration en diisocyanates, individuellement et en combinaison, est inférieure à 0,1 % en poids, ou
- b) l'employeur ou le travailleur indépendant veille à ce que le(s) utilisateur(s) industriel(s) ou professionnel(s) ai(en)t suivi avec succès une formation sur l'utilisation sûre des diisocyanates avant l'utilisation de la ou des substances ou du ou des mélanges.
- 2. Ne peuvent être mis sur le marché comme substances telles quelles, comme constituant d'autres substances ou dans des mélanges pour usage(s) industriel(s) et professionnel(s) après le 24 février 2022, sauf si:
- a) la concentration en diisocyanates, individuellement et en combinaison, est inférieure à 0,1 % en

(suite page 11)

Page: 11/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.05.2022 Révision: 24.05.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Nom du produit REDOCOL Kantomelt PUR natur, Block

(suite de la page 10)

poids, ou

b) le fournisseur veille à ce que le destinataire de la ou des substances ou du ou des mélanges reçoive les informations relatives aux exigences prévues au point 1 b), et à ce que la mention suivante soit placée sur l'emballage, d'une manière visuellement distincte des autres informations figurant sur l'étiquette: «À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle».

3. Aux fins de la présente entrée, on entend par «utilisateur(s) industriel(s) et professionnel(s)», tout travailleur salarié ou travailleur indépendant qui manipule des diisocyanates tels quels, comme constituant d'autres substances ou dans des mélanges pour usage(s) industriel(s) et professionnel(s), ou qui supervise ces tâches.

Conditions de limitation: 56a, 56b, 74

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- · Prescriptions nationales :
 - · Classe de pollution des eaux :

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre): peu polluant

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

(suite page 12)

Page: 12/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 24.05.2022 Date d'impression: 24.05.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Nom du produit REDOCOL Kantomelt PUR natur, Block

(suite de la page 11)

· Service établissant la fiche technique :

DEKRA Elaboration de la Fiche de données de sécurité:

DEKRA Assurance Services GmbH, Hanomagstr. 12, D-30449 Hanovre, Allemagne, Tél.: (+49) 511 42079 - 0, reach@dekra.com.

© DEKRA Assurance Services GmbH. Aucune modification de ce document sans autorisation expresse écrite de DEKRA Assurance Services GmbH.

· Numéro de la version précédente: 3

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2

Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire - Catégorie 1 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1

Carc. 2: Cancérogénicité - Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - Catégorie 2

· * Données modifiées par rapport à la version précédente